



Compte-Rendu du GT Réorganisation de l'Etat-Major_DNGCD 16 avril 2021

L'audioconférence du 16 avril 2021 a été présidée par M.BOILLOT (Directeur_DNGCD)

Composition Administration : Mme PLUTON-HENNARD (Chef PRH), Mme POUZOLS (Adjointe PRH), M. BURVINGT (Conseiller BEAT), M. MALLET (Conseiller de prévention), Mme MENDU (Psychologue du travail de la DNGCD), Mme MEROI (Chef SG)

OS représentées : CFDT – SOLIDAIRES – UNSA – USD-FO

Au terme de deux années de fonctionnement, la DNGCD souhaite faire peau neuve : son organisation, initialement calquée sur celui des Directions Interrégionales, a montré ses limites. Le PRH a été chargé, par le Directeur Ronan BOILLOT, d'imaginer les contours de l'Etat-Major 2.0.

Ce remaniement fait écho à trois constats :

- 1. un défaut de transversalité entre pôles de l'État-major**
- 2. une articulation entre l'État-major, les SGCD et la DG lacunaire**
- 3. la nécessité de consolider la finalité opérationnelle du service central du Havre**

La Directeur a salué le travail conséquent effectué par l'ensemble des agents de la DNGCD depuis le 1^{er} juillet 2019 et rappelé, en outre, que cette réorganisation se ferait à l'aune des enjeux opérationnels de notre Direction garde-côtes.

Ce qu'il faut retenir ...

- Les évolutions proposées par l'Administration

Vous voudrez bien trouver, infra, une liste synthétique des évolutions proposées par l'Administration

1. Rattacher la Maîtrise Des Risques (MDR) au binôme directorial (Directeur-Directeur Adjoint)
2. Redéfinir des périmètres fonctionnels de divisions clairs et équilibrés :
 - Division Programme et Emploi
 - Division Maintien en Condition Opérationnelle : cette division est consacrée à la disponibilité des moyens et est identifiée en tant que telle afin de mieux porter cette problématique
 - Division Ressources Humaines et Instruction Opérationnelle
 - Division Administrative et Financière
3. Remettre la finalité opérationnelle au cœur des travaux des Divisions de l'État-major
4. Encourager la transversalité entre Divisions de l'État-major
5. Réaffirmer le rôle du Directeur Adjoint en lui confiant la responsabilité de l'État-major et la coordination entre ses différentes Divisions
6. Conserver et affirmer la fonction d'adjoint au chef de Division
7. Supprimer le PPCI et répartir ses fonctions entre le Bureau Maîtrise des Risques et la Division Programme et Emploi ainsi que sur l'ensemble des divisions pour ce qui est de la mise en œuvre du contrôle interne
8. Mettre l'accent – sous l'égide de la Division RH et Instruction Opérationnelle – sur la formation continue des agents de la Direction et notamment de ses spécialistes. Le but : faire de la DNGCD un partenaire de la DNRFP
9. Recruter, pour des durées déterminées, des chargés de mission



- Les Principes de la réorganisation de l'État-major

Principe 1 : les fonctions des agents demeurent inchangées

Le périmètre d'exercice des fonctions au sein de l'État-major évolue mais les missions restent identiques pour la plupart des agents. Quatre agents, volontaires, voient leurs fonctions évoluer (BEAT, Contrôle Interne, Dialogue Social, Innovation). En outre, aucun mouvement hors de l'État-major n'est envisagé.

Principe 2 : les divisions occuperont des espaces géographiques homogènes et rassemblés

Des mouvements géographiques sont à prévoir. Les arbitrages seront opérés au sein de chaque pôle afin de décider de la future organisation spatiale des bureaux. Ces mouvements se feront à surface constante puisqu'à ce stade, les discussions avec le propriétaire du bâtiment n'ont pas abouti à la location de l'espace libre au 4^e étage. Selon le Directeur, la réorganisation n'induirait pas de changement dans le quotidien des agents du Havre. Le concours d'un ergonomiste est envisagé par l'Administration afin de l'optimiser et de s'assurer du bien-être des agents.

Catherine POUZOLS, Adjointe à la Chef du PRH, est la chef de ce projet. Elle a assisté à l'ensemble des réunions de présentation de ces évolutions à chacun des pôles de l'EM les semaines passées.

Le conseiller de prévention, la psychologue du travail, le conseiller BEAT, l'ISST et le médecin de prévention ont été associés au projet. Il sera présenté en CT mardi 27 avril 2021. La réorganisation a vocation à être mise en œuvre au 1^{er} juin 2021.

- Les questions de l'USD-FO

La réorganisation géographique par divisions constituées ne serait-elle pas contre-productive dans l'optique d'une meilleure transversalité au sein de l'État-major ?

- > Le Directeur a déclaré faire le pari contraire. Selon lui, en éclaircissant les périmètres, on instaure naturellement cette transversalité. Le recentrage de la fonction de Directeur adjoint sur l'animation et la coordination de l'EM doit, en outre, nourrir cette transversalité.

Est-il possible d'obtenir davantage de détails sur les transferts de compétences depuis les pôles vers les Divisions ?

- > À cette question, M. BOILLOT nous répond que les missions de chaque Division et de chaque cellule seront précisées et expliquées ultérieurement. Ce travail sera effectué par les chefs de Division.

Quel sera le périmètre des postes de chargés de mission ? Les douaniers auront-ils la priorité au moment du recrutement ?

- > Le Directeur a confirmé que les douaniers seront prioritaires et que les agents en poste à l'État-major seront à même de postuler. Toutefois, il a confirmé qu'il s'agira principalement de postes de techniciens / experts et qu'il serait certainement nécessaire d'aller chercher la compétence hors douane. Il précise par ailleurs que ces postes pourront être occupés par des cadres supérieurs.

La formation aérienne est-elle effectivement « absorbée » par la nouvelle division RH/Instruction ?

- > La formation aérienne dépendra bien de la future Division RH et Instruction.

La réorganisation se faisant à effectif constant, prend-elle en compte le sous-dimensionnement des PMR et PRH dont les agents sont en souffrance depuis de nombreux mois ?

- > M. BOILLOT reconnaît que la charge de travail est lourde mais affirme ne pas avoir d'autre choix que de faire avec les effectifs dont il dispose. Il ne souhaite pas envisager une augmentation des effectifs de ces services afin de ne pas préempter sur les ER des unités. Selon lui, le recrutement, à titre temporaire, de chargés de mission permettra, in fine et via un travail de fond, d'alléger la charge de travail pesant sur les agents en poste.



La réorganisation prend-elle en compte des aspects RH de cette réorganisation ?

– Les adjoints aux chefs de pôle ne sont aujourd’hui pas repris comme tels dans rush et leur régime indemnitaire n’est pas concomitant avec la fonction exercée. Cela sera-t-il le cas à compter de la réorganisation de l’État-major ?

– La disparition de la structure PPCI entraînera-t-elle, pour ses agents, la perte de l’ancienneté acquise et la disparition de la priorité subsidiaire de mutation liée à l’exercice d’un poste peu attractif (+100 points au TAM après 3 ans sur le poste) ?

– Les agents de l’actuel PMR bénéficieront-ils toujours des droits applicables aux PLI ?

- > Le Directeur reconnaît que l’impact RH de la suppression du PPCI n’a pas encore été envisagé. Il dit s’engager à porter un œil attentif à cette question afin de garantir aux agents concernés, dont 3 sont en postes depuis la création de la DNGCD, le maintien des priorités subsidiaires de mutation prévues par les LDG ainsi que l’ancienneté acquise sur le poste. Nous attendons son retour.
- > Le Directeur a dit espérer que la réorganisation favorisera des changements de grade pour les agents affectés à des postes d’adjoints aux chefs de division mais que cela ne pourra se faire que progressivement. Nous serons attentifs à ce que cette situation ne se traduise pas pour les agents concernés par un accroissement des responsabilités exercées sans reconnaissance sur le plan indemnitaire.

La réorganisation est envisagée à surfaces de bureaux constantes. Elle prévoit l’arrivée de nouveaux agents (3 stagiaires polytechniciens, apprentis chargés de mission y compris cadres supérieurs) et la création, à effectifs constants, de postes d’adjoints et de chefs de service (chef division MCO, chef de bureau audit et maîtrise des risques).

Cette réorganisation ne va-t-elle pas de ce fait contribuer à la dégradation des conditions de travail des agents du Havre ? L’Administration compte-t-elle sur la pérennisation du télétravail et l’institution de postes de travail non affectés ? Ou bien, l’Administration envisage-t-elle de poursuivre la transformation de certains espaces en bureaux (un vestiaire du 4^{ème} étage a été affecté depuis 2020 à un usage de bureau pour deux collègues des RH) ?

- > Pour M. BOILLOT, l’Administration ne fait pas le pari du télétravail pour régler le manque de surfaces de bureaux. Il refuse d’envisager l’idée de postes de travail non affectés. Il précise toutefois que lorsque la situation sanitaire se sera stabilisée, le télétravail sera devenu pour certains un mode normal de fonctionnement ; à ce moment-là, l’Administration profitera de la souplesse qu’il engendre pour optimiser ses espaces de travail. L’arrivée de nouveaux agents dans les locaux de l’État-major fera l’objet d’une réflexion au cas par cas.

M. BOILLOT dit ne pas envisager de poursuivre le changement de destination de certains espaces en bureaux.

Quid du local syndical à la DNGCD ?

- > Il n’apparaît pas dans les plans transmis aux représentants du personnel. Toutefois, un local syndical devrait être aménagé. Les surfaces nécessaires à son établissement seraient prises sur les espaces dédiés aux salles de réunion pour une mise à disposition au 1^{er} septembre, que l’État-major du Havre ait ou pas la possibilité de s’étendre au 4^{ème} étage.

Quid de la communication la DNGCD qui n’apparaît pas dans le futur organigramme et pour lequel un agent non titulaire a été recruté et placé auprès du PPCI ?

- > Pour M. BOILLOT, la communication a vocation à être une mission transverse. Il précise que la personne recrutée pour cette mission l’est à titre de vacataire. À la fin de sa mission, les tâches dédiées à cet agent pourraient être occupées par un stagiaire ou un vacataire.

Prochain RDV

Comité Technique (CT), 27.04.2021

Pour l’USD-FO

Claire DENIS (Déléguée interrégionale), Jean-Charles FORGET (Adhérent)



USD FO Douanes
46, Rue des Petites Ecuries - 75010 PARIS
☎ : 09 63 43 59 87 (SNCD-FO) - 01 47.70.31.21 (SND-FO)
Adresses mails : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr - fodouanes@gmx.com
Sites Internet : www.sncd.info - www.fodouanes.fr

